

## REGLEMENT PARRAINAGE

La présente opération de parrainage est organisée par :

La société L.S.T.S, SARL immatriculée au RCS de Perpignan (66) sous le numéro 949 961 965, dont le siège social est situé 10 los Comalls à LLUPIA (66300), Représentée par Monsieur BITTON Mathieu

Ci après désigné «L'organisateur».

Pour toute information, l'Organisatrice est disponible à l'adresse :

[lstsfrance@gmail.com](mailto:lstsfrance@gmail.com) avec en objet « PARRAINAGE »

### Article 1 : Durée de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage (ci-après le «Parrainage») se déroulera à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 sans limitation de durée.

Seuls les parrainages ayant abouti à la signature d'un contrat de vente d'une centrale photovoltaïque d'une capacité minimum de 3KWc tel que défini à l'article 6 du présent règlement (ci-après le «Règlement») à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023 seront comptabilisés.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Règlement et les dates du Parrainage sans préavis.

L'Organisateur pourra également mettre fin au Parrainage à tout moment sans préavis, pour des motifs légitimes. Auquel cas, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

### Article 2 : Objet du Règlement

Le Règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du Parrainage.

### Article 3 : Objet du Parrainage

Le Parrainage est l'opération par laquelle un Membre de l'Organisateur, tel que défini à l'article 4.1, (ci-après le «Parrain») transmet les coordonnées d'un nouveau prospect (« Filleul ») à l'organisateur. Le Parrainage est validé une fois que le « Filleul » à conclu avec l' Organisateur un contrat de vente et fourniture d'une centrale photovoltaïque en contrepartie d'une récompense

### Article 4 : Conditions de participation

Le Parrainage est ouvert à toute personne physique majeure (cette personne devra être en mesure de le justifier sur simple demande de l'Organisateur), ainsi qu'à toute personne morale remplissant au jour de la réception par l'Organisateur de la demande de Parrainage du Filleul, l'ensemble des conditions cumulatives indiquées au présent Règlement.

#### Article 4.1 : Conditions pour être Parrain

Pour participer au Parrainage, le Parrain doit notamment remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas être salarié de l'Organisatrice,
- Être une personne majeure (personne physique)
- Avoir pris connaissance du présent règlement
- Avoir pris connaissance et respecter les dispositions fiscales concernant les règles des parrainages client (déclarations, plafonds...)

#### Article 4.2 : Conditions pour être Filleul

Pour participer au Parrainage, le Filleul doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas être son propre Parrain,
- Ne jamais avoir signé de contrat de vente et fourniture d'une centrale photovoltaïque l'Organisateur, ni même être dans la base de Leads potentiels de l'Organisateur, c'est-à-dire être un prospect qui aurait déjà été en contact avec les équipes marketing ou commerciale de l'Organisateur dans les 12 derniers mois qui précèdent la transmission de contact par un Parrain potentiel;
- Ne pas être une filiale du Parrain, au sens de l'article L233-1 du Code de commerce,

En cas de parrainages multiples au profit d'un même Filleul, il sera retenu en qualité de Parrain celui ayant communiqué en premier à l'Organisateur les coordonnées complètes et valides du Filleul selon les modalités définies ci-après.

### Article 5: Modalités de participation et d'information

Les personnes remplissant les conditions de participation applicables aux Parrains sont invitées à parrainer leur(s) Filleul(s) répondant aux conditions applicables :

- 1) Par photo en envoyant Le Chèque parrainage complété par sms (06 59 85 56 92 ou 06 23 85)
- 2) Par e-mail : un courriel à l'adresse suivante : [lstsfrance@gmail.com](mailto:lstsfrance@gmail.com)

Le Parrain doit renseigner ses coordonnées (nom, prénom, dénomination sociale, adresse, e-mail, numéro de téléphone) et les coordonnées de la personne qu'il souhaite parrainer (nom, prénom, dénomination sociale de la société concernée, adresse, e-mail, numéro de téléphone).

L'Organisateur vérifiera qu'elle n'a pas été mise en relation avec le Filleul dans les douze (12) mois qui précèdent la réception du courriel du Parrain et qu'il n'a jamais été préalablement client de l'Organisateur. Le cas échéant, elle en informera le Parrain, qui ne pourra prétendre à aucune récompense au titre du présent Parrainage.

Si l'Organisateur n'était pas déjà en contact avec le Filleul dans les douze (12) mois précédant le courriel du Parrain, elle l'en informera par e-mail et prendra contact avec le Filleul par téléphone ou par courriel en lui indiquant l'identité du Parrain ou en mettant le Parrain en copie de cet e-mail, si ce dernier a informé l'Organisateur de son souhait d'être inclus dans les communications entre l'Organisateur et le Filleul.

Dans le cas contraire, le Parrain recevra un courriel de la part de l'Organisateur une fois le contrat de vente d'une centrale signé avec le Filleul, afin de l'en informer. L'Organisateur informera également le Parrain de la date prévisionnelle de réalisation des travaux du Filleul ainsi que de la date prévue de versement de son avantage.

### **Article 6 : Validité du Parrainage**

Une fois l'Organisateur et le Filleul mis en relation :

- Si leurs échanges aboutissent à la signature d'un contrat de vente d'une centrale photovoltaïque d'une capacité de production de 3KWc minimum,  
L'Organisateur en informe le Parrain qui recevra la récompense prévu à l'article 7;
- Si les discussions entre le Filleul et l'Organisatrice ne permettent pas d'aboutir à la signature d'un contrat de vente ou aboutissent à la signature d'un contrat de vente d'une centrale dont la capacité de production est inférieur à 3KWc, le Parrain ne pourra prétendre à aucune récompense ou avantage en vertu du présent Règlement.

En outre, sont exclus du Parrainage les autres offres de services proposées par l'Organisateur (Pose et fourniture de borne de recharge VE, vente de matériels photovoltaïque seuls..., excluses de l'assiette de calcul de la récompense prévu à l'article 7.

Sous réserve du respect des conditions et modalités de participation visées aux précédents articles, le Parrainage est considéré comme valide, et le droit à attribution de la récompense est considéré comme acquis, au terme d'un délai 30 jours fin de mois à compter du constat de paiement de toutes les sommes dues à l'Organisateur par le Filleul.

### **Article 7 : Récompenses**

L'obtention de récompenses est strictement réservée au Parrain.

Après validation du Parrainage, le Parrain pourra bénéficier

De la récompense qu'il s'agisse d'une personne morale ou une personne physique.

- **7.1 Le Parrain est une personne physique** : celui-ci bénéficie d'une récompense d'un montant forfaitaire fixe de quatre cent euros (400,00€).

Exemple: si le Filleul choisit 2 centrales distinctes éligibles selon les conditions définies à l'article 6, Le parrain recevra 2 récompenses de 400,00€ forfaitaires chacune.

- **Article 7.2 : le Parrain est personne morale** : celui-ci bénéficie d'une récompense d'un montant forfaitaire fixe de quatre cent euros Hors Taxes (400,00€ HT).

Exemple: si le Filleul choisit 2 centrales distinctes éligibles selon les conditions définies à l'article 6, Le parrain recevra 2 récompenses de 400,00€ forfaitaires chacune.

- **Article 7.3 : Modalités de versement des Avantages**

La commission dont bénéficiera le Parrain sera versée par virement bancaire sur le compte dont il est le titulaire ou le cotitulaire.

Si un Parrain personne physique reçoit plus de mille deux cent euros (1200,00€) sur la même année, il devra les déclarer à l'administration fiscale dans la rubrique BNC (Bénéfices non commerciaux). Il devra s'acquitter de ce fait des taxes inerrant aux montant de ses récompenses.

### **Article 8 : Responsabilité**

La seule participation au Parrainage vaut acceptation par les participants des termes du présent Règlement. Toute participation au Parrainage ne respectant pas les conditions et modalités de participation définies aux présentes, se verra annuler le droit de bénéficiaire, des récompenses accordés au titre de l'opération de Parrainage, sans préjudice du droit pour l'Organisateur de faire valoir ses droits et de réclamer la réparation de tout préjudice auprès de toute juridiction compétente.

Le non-respect total ou partiel des dispositions du présent Règlement, par le Parrain ou le Filleul entraînera, par conséquent, immédiatement la nullité du Parrainage en cause.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte d'une demande de Parrainage résultant notamment du non-respect ou de la non-conformité à l'une quelconque des conditions du présent Règlement par le Parrain et/ou le Filleul.

### **Article 9 : Règlement de parrainage**

#### **Article 9.1 : Publication**

Le Règlement est consultable, dans son intégralité, pendant toute la durée du Parrainage, le site internet lsts.fr ou sur demande à l'adresse par e-mail : [contact@lsts.fr](mailto:contact@lsts.fr).

Le Règlement sera alors adressé par e-mail.

**Article 9.2: Interprétation** Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent Règlement ou de refus de l'Organisatrice devra être présentée par e-mail à l'Organisateur. Cette demande devra indiquer le motif de la contestation ou la partie du Règlement objet de la demande d'interprétation.

### **Article 10 : Données personnelles**

#### **Article 10.1 : Utilisation des noms des Parrain et Filleul**

Par l'acceptation du présent Règlement, les Parrains et Filleuls autorisent l'Organisateur à utiliser leur informations personnelles, leur dénomination sociale à d'éventuelles fins promotionnelles internes à l'Organisateur liées au Parrainage, et sur tout support, pendant une durée de six (6) mois à compter de la clôture du

Parrainage, sans que cette utilisation puisse conférer aux Parrains et Filleuls un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

**Article 10.2: Informations relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, concernant les Parrains et Filleuls, recueillies dans le cadre du Parrainage, sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (ci-après le «RGPD») et de la loi du 6 janvier 1978 dite «Informatique et Libertés», modifiée par la loi n°04-801 du 6 août 2004 et la loi n°18-493 du 20 juin 2018.

Les Parrains comme les Filleuls sont informés que les données à caractère personnel les concernant, collectées dans le cadre de cette opération, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation à l'opération de Parrainage et à l'attribution des avantages, et pour les Filleuls, au surplus, à la création de leur contrat de vente.

Seule l'Organisateur, ses employés et ses éventuels sous-traitants en charge des actions liées directement ou indirectement au Parrainage, seront destinataires de ces données.

Parrains et Filleuls disposent, conformément aux articles 15 et suivants du RGPD et aux articles 32 et suivant de la loi Informatique et Libertés, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de leurs données à caractère personnel, à l'effacement, et au droit de s'opposer à la transmission à des tiers d'informations personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés, sur simple demande des personnes concernées, adressée par courrier électronique à [lstsfrance@gmail.com](mailto:lstsfrance@gmail.com).

Si les données à caractère personnel sont communiquées par le Filleul ou le Parrain pour l'autre, il est rappelé que chacune des parties bénéficie des mêmes droits. La partie communiquant les informations reconnaît disposer de l'accord de l'autre Partie et l'avoir informée des dispositions du Règlement et des droits sur les données à caractère personnel dont elle dispose à ce titre.

Sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription, les données à caractère personnel ne sont conservées, en base active, sous une forme permettant l'identification que pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, ainsi que la fourniture de l'offre souscrite via la signature du contrat de prestation de services.

**Article 11 : Réclamations**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier, dans un délai maximum d'un (1) mois suivant la date à laquelle la demande de participation à l'opération de Parrainage a été effectuée ou de rejet par l'Organisatrice de la demande de Parrainage à l'adresse : [lstsfrance@gmail.com](mailto:lstsfrance@gmail.com)

**Article 12 : Dispositions diverses**

À tout moment, le Parrain comme le Filleul peuvent obtenir des informations propres aux centrales photovoltaïque mises en place par l'Organisateur en envoyant un mail à l'adresse : [lstsfrance@gmail.com](mailto:lstsfrance@gmail.com).

Ils seront alors mis en contact avec l'équipe commerciale de l'Organisateur qui se chargera d'apporter au Parrain ou au Filleul toutes les informations requises. L'offre de parrainage n'est pas rétroactive. L'offre de parrainage se limite à la seule région occitanie.

**Article 13: Loi applicable et juridiction compétente**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l'occasion de l'exécution du Règlement et qui n'aurait pu être transigé par un accord amiable devra être porté devant les tribunaux compétents de Perpignan (66)